



PRÉFET DU JURA

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Bureau de la réglementation et des élections

Arrêté n° DRLP.BRE-20160526.002

**Classement de l'office de tourisme intercommunal
Oh ! Jura à HAUTS DE BIENNE**

LE PRÉFET DU JURA,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code du tourisme, notamment les articles D 133-20 à D 133-30, relatifs au classement des offices de tourisme,

VU l'arrêté ministériel du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des offices de tourisme,

VU l'arrêté ministériel du 10 juin 2011 modifiant l'arrêté du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme,

VU les arrêtés ministériels des 10 juin 2011 et 1^{er} juillet 2013 modifiant l'arrêté du 12 novembre 2010 susvisé,

VU la circulaire du 22 novembre 2011 relatif à la réforme du classement des offices de tourisme,

VU la délibération du 10 décembre 2015 du conseil communautaire de la communauté de communes du Haut-Jura Arcade demandant le classement de l'office de tourisme intercommunal Oh ! Jura en catégorie II,

VU la demande présentée le 21 décembre 2015, complétée les 31 mars et 20 mai 2016, par le président de la communauté de communes du Haut-Jura Arcade, en vue du classement de l'office de tourisme intercommunal Oh ! Jura en catégorie II,

Considérant que l'office de tourisme concerné remplit les conditions requises pour bénéficier du classement dans la catégorie sollicitée,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura,

ARRETE

Article 1^{er} : L'office de tourisme intercommunal Oh ! Jura, situé place Jean Jaurès à HAUTS-DE-BIENNE (39400), est classé en catégorie II.

Article 2 : Le présent classement est prononcé pour une durée de **cinq ans** et expire d'office à l'issue de cette période. Il peut être renouvelé suivant la même procédure que la demande initiale.

.../...

Article 3 : Un panneau officiel signalant la catégorie de classement et l'année devra être apposé à l'entrée de l'établissement.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Jura et le président de l'office de tourisme intercommunal Oh ! Jura sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera également transmise à :

- M. le président de la communauté de communes du Haut-Jura Arcade,
- M. le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (pôle 3 E – service du développement économique local).

A Lons-le-Saunier, le **26 MAI 2016**

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Renaud NURY